

DECISION N°2024-05

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un abri vélo dans la cour de l'école maternelle

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024, pour la création d'un abri vélo dans la cour de l'école maternelle pour un devis d'un montant de 2 622.60 € HT soit 3 147.12 € TTC

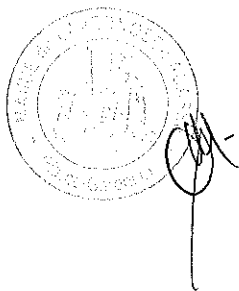
DECIDE

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024, pour la création d'un abri vélo dans la cour de l'école maternelle pour un devis d'un montant de 2 622.60 € HT soit 3 147.12 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 13/02/2024

Le Maire, A. DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20240213-2024_05-DE